



N° 29

OCTOBRE 2021

ADCGG 13

Président Pierre JOURNEUX

Secrétaire Rolland FIGUERAS

Trésorier Jean-Michel HARY

801 Chemin de Vède aux Estiennes

13390 AURIOL

06 12 78 45 69

pierre.journeux@wanadoo.fr

www.ancgg.org/ad13

**BULLETIN DE LIAISON****ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS
DE GRAND GIBIER DES BOUCHES DU RHÔNE****SAISON 2021/2022****ÉDITORIAL**

Les attaques contre les chasses traditionnelles et la chasse tout court ont atteint un niveau inconcevable, mais bien réel.

La nomination à des postes ministériels de mesdames Barbara Pompili et Bérengère Abba par le Président Macron laissait envisager le pire, puisque ces deux dames sont bien connues pour être les pires anti-chasse qui soient, et ne penser qu'à nuire à la chasse et aux chasseurs. Et l'interdiction de certaines chasses traditionnelles est tombée.

Mais pour une fois, les chasseurs ont retrouvé leur unité et 70.000 d'entre eux sont venus manifester, certains rassemblements dépassant les 15.000 participants.

Il n'y a pas les chasses traditionnelles et d'autres modes de chasses, il n'y a que la chasse tout court et si les chasseurs, quelque soit le mode de chasse qu'ils pratiquent, ne sont pas réactifs, mobilisés, solidaires et unis en un seul bloc inébranlable, tout peut et va arriver, même le pire.

AU SOMMAIRE DU NUMÉRO 20**Page**

ÉDITORIAL	1
LE BREVET GRAND GIBIER 2021	2
LES ACCIDENTS DE CHASSE 2020/2021	3
70.000 CHASSEURS MANIFESTENT	4
L'INTERDICTION DU PLOMB DANS LES MUNITIONS	5,6
ENQUETE EFFICACITÉ DES MUNITIONS	7,8
LE RISQUE DE "PRENDRE UNE BALLE"	9
LE TÉTANOS UN RISQUE POUR LES PLUS ÂGÉS	9

ADCGG 13

LE BREVET GRAND GIBIER 2020

Dans un contexte très fortement perturbé par le Covid19, la formation et le Brevet 2020 n'ont pas pu avoir lieu aux dates habituelles, même la disponibilité des salles de réunion ayant été supprimée pendant plusieurs mois.

Un allègement des contraintes en cours d'année a finalement permis de démarrer l'organisation d'un Brevet 2020. Cependant la période possible pour cela se limitant à juin + juillet, plusieurs candidats n'ont pas pu avoir de disponibilités pour ces dates, et le nombre de candidats s'est trouvé réduit d'autant, avec au final 9 candidats, dont 2 venant du 83.

À noter, pour la première fois, 2 candidats vénerie, dont notre sociétaire Ludovic Colin, déjà or tir et arc.

La formation s'est étalée du 5 juin au 3 juillet.

Le tir (à La Ciotat) a eu lieu les 9 et 12 juillet.

Les 2 examens blancs ont eu lieu les 10 et 17 juillet.

L'examen final s'est déroulé le 24 juillet, Mr Gérard Arnoult (président du 83) étant président du jury, assisté de votre président Pierre Journeux et de votre secrétaire Rolland Figueras.

Les résultats sont les suivants:

- Or Vénerie : Messieurs Colin Ludovic et Minier Alexandre (83)
- Or Tir : Messieurs Renoult Anthony et Shafer William
- Argent Tir : Messieurs Mansani Mathieu et Meyer Christian
- Or Monsieur Richomme Marc (83, déjà Argent)

M. Tregoat André a malheureusement chuté sur une question éliminatoire, Me Gambini Caroline n'avait pas eu le temps de bien se préparer.

Toutes nos félicitations aux lauréats.

Nous espérons vivement et gageons que ceux qui sont Argent ou qui ont échoué se représenteront et obtiendront l'Or cette fois.

A priori, nous devrions, en 2022, retrouver les dates habituelles avec la formation en mars et l'examen fin avril.

ADCGG 13

LES ACCIDENTS DE CHASSE 2020/2021

Très curieusement l'OFB, cette création des écolos qui a phagocyté l'ONCFS, n'a pas encore publié le bilan des accidents de chasse 2020/2021, alors que l'ouverture de la saison suivante a eu lieu il y a 1 mois. Et aucune indication quant aux raisons de ce retard.

La comptabilité suivie par la FNC et d'autres organismes aboutit aux chiffres de 82 victimes dont 8 morts (1 non chasseur). Soit les chiffres les plus bas depuis 20 ans. En particulier, la baisse du chiffre des victimes est étonnant, puisque 2019 et 2020 en comptaient 131 et 141. Est-ce le fait des restrictions aux déplacements liés au Covid 19 ?

La répartition des accidents selon le type de chasse n'a que très peu variée : 66% en chasse du grand gibier, 27% en chasse du petit gibier à plumes, 8% pour le petit gibier à poil. Les moyennes correspondantes sont 55%, 30%, et 15%.

Les causes des accidents n'ont malheureusement pas varié : 40% des accidents sont dus au non respect de l'angle de 30°, et 31% d'auto-accidents (dont chutes avec arme chargée, et arme à la bretelle).

L'obligation du marquage permanent de l'angle de 30° pour chaque poste est pourtant une mesure qui paraît simple à mettre en œuvre, et qui réduirait de moitié ou presque le nombre des accidents mortels.

Le nombre d'incidents graves n'est pas connu; en ce qui concerne le tir vers des habitations, on compte 74 tirs en 2018/2019, et 47 tirs en 2019/2020.

Quant aux tirs vers des véhicules en mouvement ou à l'arrêt, on en compte 37 en 2018/2019 et 31 en 2019/2020.

Là encore, habitations ou véhicules, on peut penser que dans la plupart des cas l'angle de 30° n'a pas été respecté, ou l'environnement non pris en compte.

Tous les responsables de battue devraient veiller à ce qu'un marquage permanent des angles de 30° pour chaque poste soit réalisé.

ADCGG 13

70.000 MANIFESTANTS

Les chasseurs, unis et solidaires, ont manifesté massivement dans plusieurs villes de France les 17 et surtout 18 septembre contre l'interdiction des chasses traditionnelles. Près de 70.000 chasseurs étaient présents entre Amiens, Caen, Charleville-Mézières, Dijon, Forcalquier, Mont de Marsan, Orléans, Redon, pour ne parler que des principaux rendez-vous de manifestation.

Par exemple plus de 15.000 personnes étaient rassemblées à Mont de Marsan. Tous les modes de chasse étaient présents, des piégeurs à la vénerie, en passant par les chasseurs de gibier d'eau, montrant bien que c'était la chasse tout court qui faisait bloc et manifestait, refusant les jugements d'un Conseil d'État prononcés en fonction d'arrêtés insuffisamment documentés et motivés.

Il faut d'ailleurs noter et retenir que 3 jours avant la date de la manifestation, le gouvernement s'empressait de mettre en consultation, jusqu'au 6 octobre 2021, 8 nouveaux arrêtés concernant ces chasses traditionnelles devenues interdites.

Mais cette fois ces arrêtés étaient étayés, le ministère avait apporté les motivations nécessaires sur l'absence de solution alternative, la sélectivité, l'usage judicieux, et les faibles quantités d'oiseaux tués par ces chasses, pouvant ainsi permettre des dérogations.

On peut légitimement se demander pourquoi les premiers arrêtés, jugés illégaux par le Conseil d'État, ne comportaient pas les motivations nécessaires ?

Ces arrêtés émanaient bien sur du Ministère de la Transition Écologique en charge de Mme Barbara Pompili. Ce revirement de dernière minute en dit long.

Il ne faut pas pour autant crier victoire et se démobiliser, bien au contraire.

La proposition de loi du Député Loïc Dombreval sur le bien-être animal, malheureusement adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 29 janvier 2021, modifiée sur certains points par le Sénat le 30 septembre 2021, comporte de très graves dangers pour la chasse et son avenir.

La manifestation en projet pour Mars 2022 devra être un avertissement solennel et catégorique à toutes celles et ceux qui projettent, d'une façon ou d'une autre, de nuire à la chasse. En espérant qu'il ne soit pas déjà trop tard.

Dernière minute du 16/10/21: Les chasses traditionnelles ré autorisées !

L'INTERDICTION DU PLOMB DANS LES MUNITIONS 1

Le problème du plomb dans les munitions n'est pas nouveau.

En janvier 2006 déjà, en France, le tir de cartouches contenant de la grenaille de plomb a été interdit à moins de 30 mètres des zones humides (lacs, étangs, marais, cours d'eau, et sur le domaine public maritime (DPM).

Depuis plus de 5 ans, les munitions plomb sont interdites dans les forêts allemandes. Et les institutions européennes s'en préoccupent depuis longtemps, dont l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA).

Pourquoi ? Par ce que le plomb provoque le saturnisme, intoxication au plomb. Par ce que le plomb est un toxique, pour l'homme comme pour les animaux, et un toxique que l'organisme accumule sans pouvoir l'éliminer.

Mortel à haute concentration pour les oiseaux aquatiques qui ingèrent des grains ou les vautours et autres gypaètes qui consomment les carcasses d'animaux tués à l'arme à feu, il a une toxicité qui augmente en fonction de la quantité ingérée et de sa concentration sanguine.

Cette toxicité touche tous les organes: les reins (insuffisance rénale), l'appareil cardiovasculaire (hypertension, artérite, infarctus, avc), le cerveau (retard intellectuel, baisse du QI) et les nerfs (neuropathies). L'homme est contaminé par absorption de viandes de gibier tué avec des munitions au plomb, par fréquentation d'atmosphères ou contact de substances contenant du plomb (tuyaux d'eau en plomb, peintures, poussières, stands de tir, plombs de pêche, vitraux, etc..). Le taux sanguin maximal admis est de 50 microgrammes (μgr) par litre de sang, au-delà duquel l'intoxication commence ses effets. Une étude sur des enfants fréquentant des stands de tir a révélé que 60% des enfants étudiés avaient une plombémie supérieure à 50 μgr par litre. Alors que les enfants sont plus sensibles que les adultes, et d'autant plus qu'ils sont plus jeunes.

Et une limite de plombémie à 10 μgr au lieu de 50 réduirait de 30% la mortalité cardiovasculaire.

Quelles sont les quantités de plomb en jeu en Europe ? 100.000 tonnes !

Dont 79% par le tir dit sportif, 14% par la chasse, 7% par la pêche.

Il est donc impératif que des mesures harmonisées à l'échelle européenne soient mises en œuvre.

ADCGG 13

L'INTERDICTION DU PLOMB DANS LES MUNITIONS 2

Ces mesures seront étalées dans le temps.

- à partir du 15 février 2023:

possession et tir de cartouches à grenaille de plomb interdits à moins de 100 mètres d'un point d'eau et du DPM.

grenaille de plomb interdite au ball-trap (sauf possibilité de récupérer la totalité du plomb tiré).

Puis en fonction des conclusions de l'ECHA à venir fin 2021 :

- peut être dans 18 mois:

interdiction des balles au plomb d'un calibre supérieur à 5,6 mm.

Il faut donc enregistrer que les balles au plomb seront très probablement interdites d'ici 2 ans, et que les fabricants vont anticiper cette interdiction.

Il n'y a pas d'autre alternative que de finir les munitions plomb que l'on possède, au stand ou à la chasse, et de rechercher la ou les munitions sans plomb équivalentes à celles qu'on a l'habitude d'utiliser.

Le prochain numéro de la revue vous apportera le maximum d'information possible à ce sujet.

D'ici là, ne pas oublier de jeter et détruire les parties de gibier concernées par l'entrée, le trajet, et le trou de sortie de la balle, cela sur un diamètre d'au moins 10 à 12 cm sur ce trajet. Des morceaux de plomb microscopiques, totalement invisibles à l'œil nu, peuvent s'y trouver, comme l'ont montré des radiographies de gibier et de pièces de gibier. Et ces parties éliminées ne doivent pas être données aux chiens ni aux chats.

D'ailleurs les marchands de gibier britanniques, que ce soit du grand ou du petit gibier cesseront d'acheter du gibier tué avec des munitions au plomb dès l'année prochaine.

ENQUÊTE ANCGG SUR L'EFFICACITÉ DES MUNITIONS

Devant l'approche de l'interdiction des balles à noyau de plomb, l'ANCGG lance une grande enquête sur l'efficacité des munitions, de façon à pouvoir comparer munitions plomb et munitions sans plomb. Cela pour permettre d'établir des bases de données facilitant le choix futur d'une munition sans plomb.

Il y a plus de 30 ans, une enquête d'efficacité des calibres et munitions avait déjà été réalisée par l'ANCGG sous la présidence d'André-Jacques Hettier de Boislambert. Durant 6 saisons de chasse, de 1990 à 1996, plus de 26.600 rapports de tir avaient été collectés. Leur dépouillement manuel avait représenté un travail énorme à l'époque. 41 calibres rayés différents, 3 calibres lisses, et près de 300 cartouches différentes avaient été étudiés. Le nombre d'items étudiés était très important : Distance de tir, distance de fuite : par espèce, par atteinte, par mode de chasse, par calibre, par type de balle. Les résultats avaient été publiés dans le Chasse Gestion (ancien nom de Grande Faune) de Juin 1998.

L'interdiction prochaine des munitions au plomb incite donc l'ANCGG à réaliser une nouvelle enquête comparative d'efficacité.

Garantissant l'anonymat, cette enquête est saisie sur le terrain, à partir d'un mobile, mais peut aussi être remplie sur une fiche à transcrire ensuite par informatique. Les items à renseigner sont simples: AD, date, département, milieu, mode de chasse, arme, calibre, visée, munition, espèce, âge, sexe, distance, attitude, allure, réaction, angle de tir, distance parcourue, indices, suites au tir, zones d'entrée et sortie de balle, poids, état de la venaison.

La fiche papier, elle, est au format 21x27, recto.

Il faut que le maximum de membres des Associations Départementales et de la Nationale participe à cette grande enquête.

ACCEDER A L'ENQUÊTE

- Sur internet (mobile ou ordi) :

enquetes.ancgg.org

- Fiche papier :

<https://dev1.nouveau-regard.fr/www.ancgg.org/wp-content/uploads/2021/09/enquete-efficacite-munition-formulaire-papier-final.pdf>

Votre identifiant (ou login) est votre nom.

Votre mot de passe est votre numéro d'adhérent à l'ADCGG13
(sur notre carte d'adhérent).

ADCGG 13

A PROPOS DES RISQUES D'ACCIDENT DE CHASSE

Il est courant de lire ou d'entendre cette litanie sans arrêt rabâchée sur les réseaux sociaux par les écolos: "pendant la chasse ou quand j'entends des coups de feu, je n'ose plus aller me promener en forêt de peur de prendre une balle !".

Qu'en est-il réellement ?

En 2021, 1 mort non chasseur.

700 millions de français par an se promènent en forêt, et l'ONF a calculé à 1 chance sur 40 millions le risque de prendre une balle. Vous avez donc 2 fois plus de chances (1 sur 20 millions) de faire le numéro gagnant du gros lot du loto que de prendre une balle. Pour ceux qui apprécient les statistiques et les comparaisons, en voici d'autres : vous avez 1 chance sur 11 millions de mourir dans un crash d'avion, 1 sur 250.000 d'être un jour frappé par la foudre, 1 sur 114000 de mourir d'une morsure de chien, 1 sur 64000 de mourir d'une pique de guêpe ou frelon.

Alors allez sans peur vous promener en forêt. Vous avez 625 fois plus de chances de mourir d'une pique de guêpe que de prendre une balle en forêt.

CHASSEURS AGÉS : ATTENTION AU TÉTANOS

Causé par les toxines du bacille clostridium tetani, dont les spores peuvent être présentes partout, le tétanos, maladie mortelle, frappe, depuis 2011, surtout les personnes de plus de 70 ans. Pourquoi ?

Par ce que leur vaccination est beaucoup trop ancienne, faite à l'âge de 1 an et rappel à 6 et 12 ans, quand il a été fait... Et l'immunité conférée à l'époque a disparu. Et il n'y a pas eu de rappel ensuite.

Les adultes doivent être revaccinés tous les 20 ans jusqu'à 65 ans, puis tous les 10 ans. En pratique, il est bien rare que ces rappels soient effectués, et c'est pourquoi la grande majorité des malades atteints et décédés sont des personnes de plus de 70 ans.

La revaccination est simple, indolore, et sans aucun effet secondaire.

Alors si vous arrivez dans cette tranche d'âge, ou si (c'est probable) vous n'avez jamais eu de rappel à l'âge adulte, surtout pensez y, et faites vous revacciner.